

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Vendredi 10 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le dix janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	71	<u>Etaient présents</u> : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCHELLE, K. DUPONT, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, M. LE GOFF, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, F. LESACHEY, C. KERVADEC, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, P. CATHERINE, C. MARIE, M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD, A. LANGLOIS, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, H. MILET, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.
Nombre de membres présents :	49	
Nombre de membres votants :	56	
Date de convocation :	03/01/2020	<u>Absents représentés</u> : J. LEMAÎTRE donne procuration à J.P. LHONNEUR, M. JEAN donne procuration à D. CORNIERE, M. GIOVANNONE donne procuration à J. QUETIER, P. AUBRIL donne procuration à X. GRAWITZ, D. GIOT donne procuration à R. BROTON, S. DEBEAUPTE donne procuration à L. FAUNY, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à H. MILET.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	886-2020-01-10	<u>Absents excusés</u> : P. LECONTE, O. OSMONT, A. MOUCHEL, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. MILET, V. LETOURNEUR, V. BLANDIN, B. JOSSET, F. BEROT, C. CHANTREUIL, G. LEBARBENCHON, S. MARAIS, C. MAURER, B. NOEL.

Port de plaisance : Suppression du paiement échelonné des autorisations d'occupation temporaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants ;
VU la délibération n° 321 du 30 juin 2015 permettant la mise en place de paiement échelonné des contrats ;
CONSIDERANT que le règlement portuaire va être présenté et soumis à l'avis du Conseil portuaire du 6 janvier 2020 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le port de plaisance propose des tarifs annuels, mensuels et aussi « visiteurs », variables selon la période.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n° 321 du 30 juin 2015 permettait la mise en place d'un paiement échelonné des contrats annuels afin de faciliter le recouvrement.

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 impose aux collectivités, dépassant un total de recettes annuelles de 1.000.000 € en 2017, la mise en place d'une solution de paiement en ligne au 1^{er} juillet 2019. Afin de pouvoir répondre à ces exigences réglementaires, mais aussi à la demande de certains plaisanciers, il convient d'annuler la délibération n° 321 du 30 juin 2015.

En effet, la mise en place du dispositif PAYFIP (*dispositif permettant le paiement en ligne*) nécessite le passage à une facturation par rôle. Ce type de facturation permet l'envoi groupé des factures d'occupation via la trésorerie. Par conséquent, un titre de recette est émis et le comptable public se retrouve en charge du recouvrement. Il n'appartient plus au régisseur d'encaisser l'argent pour le compte de la communauté de communes.

Cependant, il est important de préciser que des modalités de paiement pourront être mises en place sur autorisation du comptable public. La facturation par rôle permettra également l'insertion de l'IBAN sur la facture d'occupation. Les plaisanciers pourront ainsi procéder au paiement de leur facture par virement bancaire en plus fois.

Ce dispositif est dans un premier temps développé uniquement pour les autorisations d'occupation annuelles. Les autorisations mensuelles ou visiteurs seront, pour l'exercice 2020, toujours encaissées dans le cadre de la régie du port de plaisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la suppression du paiement échelonné des contrats du port de plaisance,
- approuvent la mise en place du dispositif de paiement en ligne.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN le 10 janvier 2020
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

